

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Déclassement du domaine public communal d'une partie d'emprise de voie sise section Vallée des Colons et cession à titre onéreux de ladite parcelle au profit de la SCI BEE ONE

P.J. : 1 projet de délibération et son annexe (1 plan)

La SCI BEE ONE a signalé à la ville de Nouméa un empiètement du terrain d'assiette de sa villa récemment acquise, sise au 24 rue de Bretagne, section Vallée des Colons sur un foncier dépendant du domaine public communal.

Au regard de cette situation, la SCI a sollicité l'acquisition de ladite portion de 21 centiares à titre de régularisation foncière.

Il est précisé que les ouvrages publics existants constituant le corps de voirie avec ses accessoires (tapis de voirie, réseaux, trottoir, regards, éventuels ouvrages de protection ou de soutènement) ne sont pas impactés par cet empiètement.

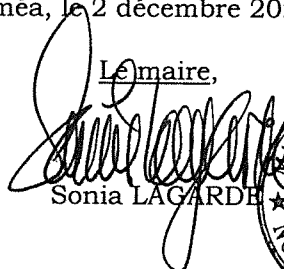
La partie de parcelle empiétée étant qualifiable de délaissé de voirie, elle n'est pas affectée à l'usage du public et son déclassement peut donc être prononcé.

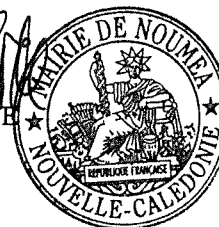
Compte tenu des caractéristiques de cet empiètement, les parties se sont accordées sur la cession de la parcelle de 21 centiares au prix de 363 000 francs CFP, soit 1 729 000 francs CFP l'are.

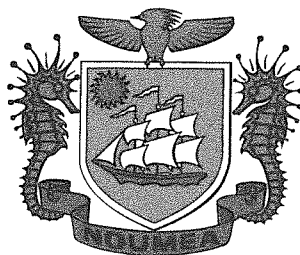
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'une part, d'autoriser le déclassement et la cession, à titre onéreux de ladite portion du lot n° 137 au profit de la SCI BEE ONE et d'autre part d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

1347

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAION
16.12.2022

DATE D'AFFICHAGE
16.12.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlotte THAIAWE
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 37	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 49	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)		M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
		M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/1347

autorisant le déclassement du domaine public communal d'une partie d'emprise de voie sise section Vallée des Colons et la cession de ladite parcelle à titre onéreux au profit de la SCI BEE ONE

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 DEC. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Nouméa,

VU l'acte de cession n° 43/2010 du 31 mai 2010 au profit de la commune de

VU l'attestation de propriété de la SCI BEE ONE du 22 juin 2021,

VU les statuts de la SCI BEE ONE du 22 mars 2021 et le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2022,

VU les lettres de la SCI BEE ONE des 19 octobre 2021 et 27 août 2022,

VU l'estimation foncière du service du domaine du 5 septembre 2022,

VU les lettres du maire des 10 juin et 17 août 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/200 du 2 décembre 2022,

VU le plan ci-annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une partie du lot municipal n° 137 (NIC : 446213-8899) du lotissement HLM Sainte Marie, situé section Vallée des Colons, d'une superficie de 21 centiares.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux au profit de la SCI BEE ONE d'une partie du lot municipal n° 137 (NIC : 446213-8899) du lotissement HLM Sainte Marie, situé section Vallée des Colons, d'une superficie de 21 centiares, en vue de son rattachement à sa propriété formant le lot n° 16 (NIC 649535-5456) du même lotissement, sis au 24 rue de Bretagne.

Le prix de cession est fixé à trois cent soixante-trois mille (363 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

La cession est consentie sous la condition suspensive exposée à l'alinéa suivant.

L'acquéreur devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge exclusive et dans un délai d'un an à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de son choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui seront aussitôt transmis à la commune de Nouméa (service de l'information géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession de la partie dudit lot.

./.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la commune de Nouméa et l'acquéreur auront signé l'acte authentique.

L'inobservation de cette condition suspensive entraînera l'extinction des droits de l'intéressé sur la partie du lot en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

Les diverses formalités se rapportant à la présente acquisition sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et la SCI BEE ONE auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SCI BEE ONE.

Mis en ligne le :

27 DEC. 2022

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

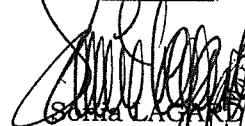
NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAFFRANCE

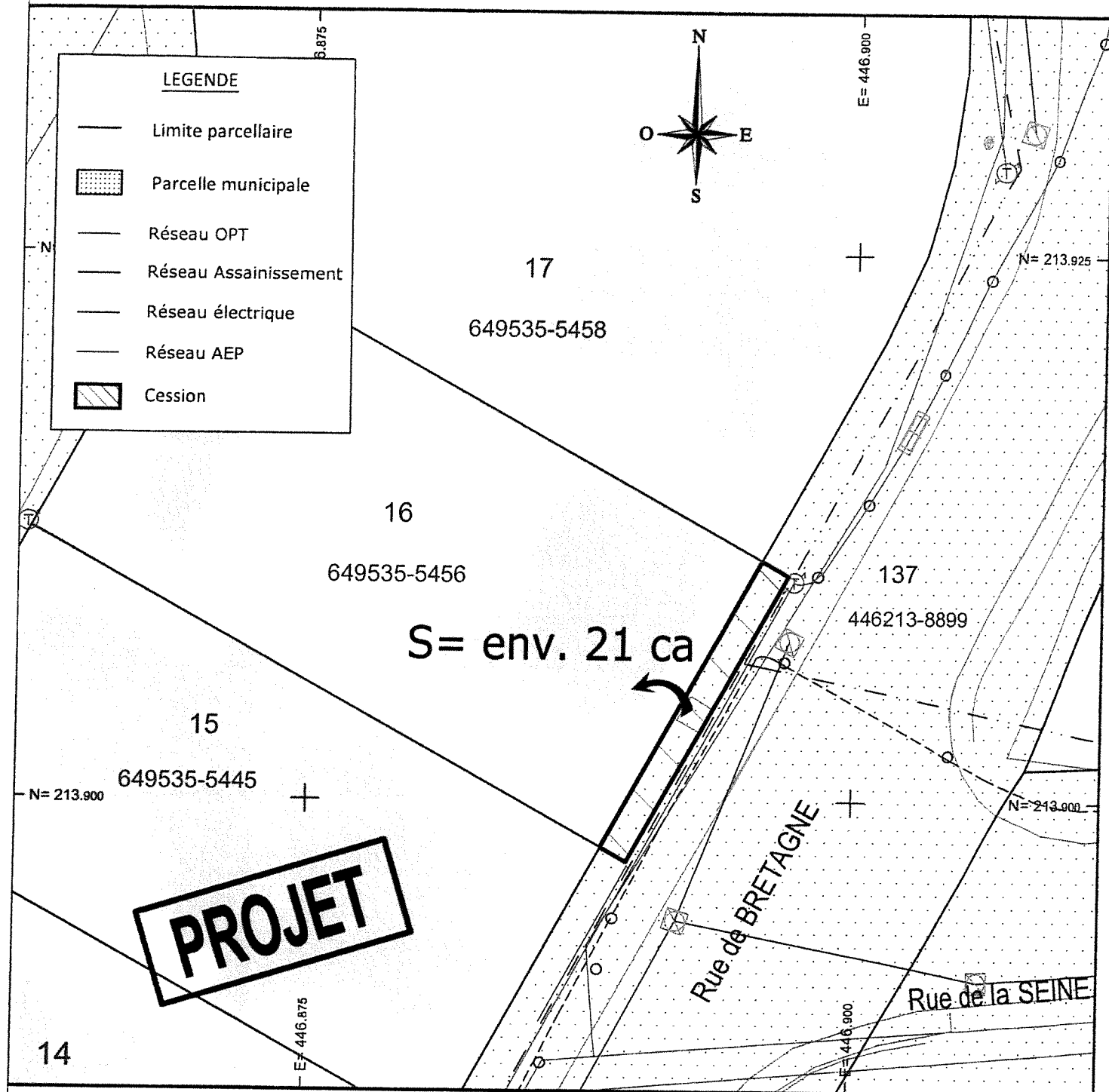


DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont TPS)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.U. (SD)	-	1
D.E.P.	-	1
(DESU+DPSD+DPPV)		
SGL (SIG)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1
SCI BEE ONE	-	1

LEGENDE

- Limite parcellaire
-  Parcelle municipale
- Réseau OPT
- Réseau Assainissement
- Réseau électrique
- Réseau AEP
-  Cession



ECHELLE : 1/250ème

DATE : 06/05/2022

REF : PL3737-004

Affaire suivie par : ESPERANCE J.

Dossier : IG3737_S2201017

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



VILLE DE NOUMÉA

Le chef du Service
de l'Information Géographique



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARTIE EMPRISE VOIE VDC ET CESSION A TITRE ONEREUX
A SCI BEE ONE

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1347 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1347-DE

Date de décision : 22/12/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations